

Déclaration de l'AFNOR :

"Faisant suite à la décision de l'Etat et à la volonté d'acteurs économiques importants, l'Alliance entre les labels Egalité Professionnelle et Diversité est opérationnelle et peut être proposée depuis janvier de cette année.

La mise en œuvre de cette Alliance a été engagée dans le souci de simplifier et d'apporter de nombreux avantages aux organismes.

Les entreprises qui ont pu en bénéficier, en ont déjà fait part.

L'Alliance est afférente à l'évaluation (les audits réalisés) qui peut être en partie commune pour ces deux labels d'Etat qui restent par ailleurs autonomes.

De façon opérationnelle, l'évaluation ne se fera plus en référence à deux cahiers des charges (un cahier des charges par label) mais à un seul, lequel comportera un tronc commun (exigences communes aux deux labels) et des exigences uniquement applicables au Label Diversité ou ne concernant que le label Egalité. Un seul rapport d'audit sera rendu. Cette Alliance conduit, en sus, à une évaluation, pour le label égalité, via un audit in situ (jusqu'à fin 2016, l'audit Label Egalité était un audit documentaire).

Il y a, désormais, trois versions du cahier des charges Alliance :

- Une version « organisme privé de plus de 50 personnes »*
- Une version « organismes privé de moins de 50 personnes »*
- Une version Fonction Publique*

Pour les organismes intéressés, il est toujours possible, tout naturellement, de choisir de solliciter les deux labels, via une évaluation commune, ou de n'en solliciter qu'un des deux.

Le régime de transition qui est mis en œuvre est un régime qui permet d'éviter des situations préjudiciables pour les organismes et est de nature à faciliter le passage d'un « régime » à l'autre."